

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 26 Octobre 2016

Salle de Réunion
Centre de Loisirs Sans Hébergement
Rue du Cros
Aubie et Espessas

Présents : 16

AYMAT Pascale, BASTIDE Jacques, BRIDOUX-MICHEL Nadia, BRUN Jean Paul, DUMAS Alain, FAMEL Olivier, GUINAUDIE Sylvain, JEANNET Serge, LARRIEU Josette, LAVAUD Véronique LOUBAT Sylvie, MANSUY Ludovic, MERCADIER Armand, MIEYEVILLE Georges, MONSEIGNE Célia, SALLES-CLAVERIE Catherine.

Absents excusés ayant donné pouvoir : 3

BORRELLY Marie Claire pouvoir à LAVAUD Véronique, COURSEAUX Mickael pouvoir à MONSEIGNE Célia, TABONE Alain pouvoir à BRIDOUX MICHEL Nadia.

Absents excusés : 4

BOURSEAU Christiane, MABILLE Christian, SAGASTI Sylvie, RAYNAL Vincent,

Absents : 4

BOBET Arnaud, DUMONT Éric, RODRIGUEZ Nathalie, GRASSIAN Frédérique

Secrétaire de séance : JEANNET Serge

A l'ouverture de la séance, le Conseil communautaire compte membres 16 présents le quorum est atteint. Compte tenu des pouvoirs, il y a 19 votants.

Serge JEANNET est élu secrétaire de séance à l'unanimité

1- Procès-Verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 14 Septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2- Délibération n°2016-72 : Rapport d'Activités du SMICVAL 2015

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant le rapport d'activités 2015 transmis par le SMICVAL,

Où l'exposé de Monsieur Le Vice-Président

Le conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport d'activités 2015 du SMICVAL.

3- Délibération n°2016-73: Décision Budgétaire Modificative n°1 Budget Général

Monsieur Le Vice-Président expose,

Cette décision modificative s'équilibre à 18 600€ en section de fonctionnement et à 6 882€ en section d'investissement.

La section de fonctionnement prévoit en dépense :

- Des ajustements de crédits pour les ICNE, et les amortissements (Chapitre 66 et 042), il s'agit d'écritures d'ordre
- Des crédits complémentaires sont portés sur le chapitre 012 charges de personnel afin de tenir compte du remplacement de certains agents en maladie et de l'ouverture éventuelle de l'ALSH d'Aubie Espessas sur la période des vacances de Noël.
- Le chapitre 011 charges à caractère général prévoit également l'ouverture de l'ALSH, ainsi que des achats complémentaires liés aux dégradations de la crèche de Saint André de Cubzac.

Ces nouvelles dépenses sont financées par une réduction de crédits au chapitre 65 (sur la ligne où l'excédent est mis en réserve) et par l'abondement de la ligne 6419 relative aux remboursements sur rémunérations du personnel

La section de d'investissement prévoit une augmentation de crédits en dépenses afin de tenir compte :

- De l'étude piscine, dont le marché vient d'être attribué (Chapitre 23),
- De la réalisation de petites opérations d'investissement pour les services (Chapitre 21).
- Des opérations d'ordre relatives à l'intégration des frais d'étude et de publication dans les comptes d'immobilisation.

Ces nouvelles dépenses sont financées par une réduction de crédits sur la ligne SCOT qui ne donnera pas lieu à réalisation en 2016 et par l'inscription de nouveaux crédits relatifs aux opérations d'ordre (Chapitres 040 et 041).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver la présente Décision Budgétaire Modificative n°1 du budget général.

Pour : 19

Contre : 0
Abstention : 0

4- **Délibération n°2016-74 : Décision Budgétaire Modificative n°1 Budget Annexe ZAC**

Monsieur Le Vice-Président expose,

Cette décision modificative s'équilibre à 53 500€ en section de fonctionnement. La nouvelle dépense concerne les ICNE. Elle est financée par une réduction de crédit sur la ligne relative aux achats de terrains qui ne donnera certainement pas lieu à réalisation en 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver la présente Décision Budgétaire Modificative n°1 du budget annexe ZAC Parc d'Aquitaine.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

5- **Délibération n°2016-75: Conventions de prêt de matériel et véhicules entre la Communauté de Communes et les associations**

Monsieur Le Vice-Président expose,

Considérant que la Communauté de Communes, est amenée ponctuellement à mettre gracieusement à disposition des associations du territoire du matériel ainsi que des véhicules.

Considérant que les associations doivent au préalable faire une demande écrite afin de pouvoir bénéficier d'un prêt de matériel ou de véhicule, celui-ci étant accordé en fonction des disponibilités, les services de la Communauté de Communes étant prioritaires.

Considérant que ce type de demandes devient très régulier, il est proposé de définir au mieux les conditions dans lesquelles le matériel ou les véhicules peuvent être utilisés ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties au travers d'une convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver les conventions de prêt de matériel et de prêt de véhicules entre la Communauté de Communes et les associations (conventions jointes),
- De dire que chaque association ne pourra bénéficier de plus de deux prêts de véhicules ou de matériels par an et selon les disponibilités,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de prêt avec les associations qui en feront la demande.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

6- **Délibération n°2016-76 : Tarif d'entrée au concert « Ekout'ça » du service Point Rencontre Informations Jeunesse**

Monsieur Le Vice-Président expose,

Vu la Délibération 09-2003 du 26 Février 2003, enregistrée en Sous-Préfecture de Blaye le 28 Février 2003, concernant la création d'une régie de recettes pour le PRIJ,
Considérant que le PRIJ de la CdC du Cubzaguais organise à Saint-André de Cubzac, dans la salle du Champ de Foire, un concert de musiques amplifiées le samedi 19 novembre 2016, en partenariat avec les associations locales de la commune,
Considérant que la grille tarifaire du PRIJ n'inclut ce genre de manifestation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De modifier la grille tarifaire du service PRIJ et d'inclure un tarif d'entrée aux concerts organisés par le service PRIJ fixé à 5 € (cinq euros)
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

7- **Délibération n°2016-77 : Mise à jour du Tableau des effectifs et ouverture d'un poste**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1 et 3-2

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 28 Septembre 2016, concernant l'avancement de grade de Puéricultrice de Classe Supérieure,

Vu le tableau des effectifs en date du 27 Juillet 2016 de la Communauté de Communes du Cubzaguais,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'ouvrir le poste suivant à compter du 01/11/2016 :
 - Puéricultrice Classe Supérieure (1)

- D'arrêter le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Cubzaguais à compter du 01/11/2016 de la manière suivante :

Emplois permanents	N°2016-	Postes ouverts	Postes pourvus 01/11/16	Reste
Filière Administrative	-			
Directeur Territorial		0	0	0
Attaché Principal		2	2	0
Attaché		4	4	0
Rédacteur Principal 1ère classe		0	0	0
Rédacteur Principal 2ème classe		0	0	0
Rédacteur		1	1	0
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe		0	0	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe		1	1	0
Adjoint Administratif de 1ère classe		1	1	0
Adjoint Administratif de 2ème classe		2	1	1
	Total	11	10	1
Filière Animation	-			
Animateur principal 1ère classe		0	0	0
Animateur principal 2ème classe		1	1	0
Animateur		1	0	1
Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe		0	0	0
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe		0	0	0
Adjoint d'Animation de 1ère classe		2,6	2,6	0
Adjoint d'Animation de 2ème classe		4	3	1
	Total	8,6	6,6	2
Filière Culturelle	-			
Professeur d'enseignement hors classe		0	0	0
Professeur d'enseignement classe normale		0	0	0
Assistant d'enseignement artistique ppl 1ercl		4,175	4,175	0,000
Assistant d'enseignement artistique ppl 2èmecl		2,875	0,150	2,725
Assistant d'enseignement artistique		1,375	1,375	0
	Total	8,425	5,7	2,725
Filière Emploi Fonctionnel				
DGS communes 2000-10000hb		0	0	0
DGS communes 10000-20000hb		0	0	0
DGS communes 20000-40000hb		1	1	0
DGS communes 40000-80000hb		0	0	0
DGA communes 10000-20000hb		0	0	0

DGA communes 20000-40000hb		0	0	0
DGA communes 40000-150000hb		0	0	0
	Total	1	1	0
Filière Médico sociale	-			
Puéricultrice hors classe		0	0	0
Puéricultrice classe supérieur	1	1	1	0
Puéricultrice classe normale		1	1	0
Technicien paramédical cadre de santé		0	0	0
Technicien paramédical classe supérieur		1	1	0
Technicien paramédical classe normale		2	0	2
Educateur principal de jeunes enfants		2	2	0
Educateur jeunes enfants		4	2	2
Auxiliaire puériculture principal 1ère classe		2	2	0
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe		3	3	0
Auxiliaire puériculture 1ère classe		2	2	0
Auxiliaire de soins principal 1ère classe		0	0	0
Auxiliaire de soins principal 2ème classe		1	1	0
Auxiliaire de soins 1ère classe		0	0	0
Agent social principal 1ère classe		0	0	0
Agent social principal 2ème classe		0	0	0
Agent social 1ère classe		5	5	0
Agent social 2ème classe		13,5	8	5,5
	Total	37,5	28	9,5
Filière Technique	-			
Technicien	-	0	0	0
Agent de Maitrise Principal	-	0	0	0
Agent de Maitrise	-	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe		1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe		1	0	1
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe		1	1	0
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe		5,5	3	2,5
	Total	9,5	6	3,5
		76,025	57,3	18,725

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

8- Délibération n°2016-78 : TransGironde Proximité 2013-2018 Prorogation de la convention de délégation au 01/01/2017

Monsieur Le Vice-Président expose,

Vu la délibération n°2013-28 en date du 27 mars 2013 autorisant Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Cubzaguais à signer la convention de partenariat et de délégation de compétences avec le Conseil Général de la Gironde, pour la mise en place du service de transport « TransGironde Proximité ».

Vu la délibération n° 2016-01 en date du 9 mars 2016 autorisant Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Cubzaguais à signer l'avenant n°3 à la convention de partenariat et de délégation de compétences avec le Département de la Gironde et prolongeant la convention jusqu'au 31 Décembre 2018.

Considérant que dans le cadre de la modification de périmètre proposé par Monsieur le Préfet dans son arrêté du 12 avril 2016, et dans l'attente de l'arrêté préfectoral définitif qui sera pris au plus tard le 31/12/2016, il est ajouté à la CdC du Cubzaguais les 8 communes suivantes de la CdC de Bourg en Gironde (Bourg sur Gironde, Lansac, Mombrier, Prignac et Marcamps, Pugnac, St Trojan, Tauriac et Teuillac).

Considérant qu'il est nécessaire d'anticiper l'extension du service TransGironde Proximité sur le futur périmètre de la nouvelle CdC du Cubzaguais, afin de permettre aux publics domiciliés sur l'ensemble des communes de bénéficier du service à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que les destinations actuelles de la CdC du Cubzaguais (Communes du Cubzaguais, Lormont, Libourne et Bordeaux) seront ouvertes aux 8 nouvelles communes.

Considérant que les destinations actuelles de la CdC de Bourg en Gironde seront maintenues vers les communes de Blaye (spécialistes médicaux, hôpital et marché), de Cars (centre commercial) et de St Christoly de Blaye (spécialiste médical) afin de maintenir la proximité et les habitudes des usagers du service.

Considérant que le Département continuera de soutenir financièrement la Communauté de Communes du Cubzaguais sur le fonctionnement du service de transport TransGironde Proximité dans le cadre de la convention de partenariat et de délégation en cours, en prenant en compte le nouveau périmètre intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide:

- D'approuver la convention de partenariat et de délégation du service de transport « TransGironde Proximité 2013-2018 » avec extension au nouveau périmètre de la Communauté de Communes du Cubzaguais au 1^{er} janvier 2017 ainsi que les nouvelles destinations.

- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Cubzaguais à signer tous les documents et actes relatifs à la réalisation de ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

9- **Délibération n°2016-79 : TransGironde Proximité - Tarification sociale Horizon**

Monsieur Le Vice-Président expose,

Le Département de la Gironde, dans le cadre de sa politique transport a mis en place depuis 1995 une tarification sociale pour les transports au travers de la carte Horizon, destinée aux usagers girondins les plus défavorisés.

Considérant que par délibérations du 29/06/2012 et du 17/12/2015, le Département a défini les critères et les modalités de prise en charge financière des usagers bénéficiaires de la tarification sociale Horizon à compter du 1^{er} septembre 2012 sur l'ensemble des lignes régulières du réseau TransGironde.

Considérant que le Département souhaite étendre le dispositif de tarification sociale Horizon, actuellement valable uniquement sur les lignes régulières TransGironde, aux usagers du service « TransGironde Proximité ». Les personnes en insertion ou retraités percevant des ressources inférieures à 70% du SMIC net pourraient bénéficier d'un titre de transport TransGironde Proximité suivant les modalités définies par le Département, soit 0,30 € pour les destinations intra-CdC (au lieu de 2,60€ tarif normal) et 0,70 € pour les autres destinations extra CdC (au lieu de 6,20€ tarif normal).

Considérant que le dispositif ne pourra être mis en place à partir du 1^{er} janvier 2017, que si et seulement si la totalité des Communautés de Communes organisatrices du service TransGironde Proximité sur le Département de la Gironde décident de s'engager sur le dispositif de tarification sociale Horizon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De donner son accord à la mise en place de la tarification sociale Horizon sur le service TransGironde Proximité de la CdC du Cubzaguais, pour les personnes bénéficiaires de minima sociaux et dont les ressources sont inférieures à 70% du SMIC net
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Cubzaguais à signer tous les documents et actes relatifs à la réalisation de ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

10- **Délibération n°2016-80 : OFFICE DU TOURISME : Création d'une régie communautaire dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un Service Public Industriel et Commercial**

Vu le Code du Tourisme, et notamment :

- Son article L.134-1 qui prévoit que : « *La communauté de communes, la communauté d'agglomération, la communauté urbaine, la métropole ou la métropole de Lyon exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, dans les conditions prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16, L. 5216-5, L. 5215-20 et L. 5215-20-1, L. 5217-2 et L. 3641-1 du code général des collectivités territoriales :*
1° La compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activité touristique ;
2° La compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. »
- Son article L.134- 2 selon lequel qui prévoit que : « *Les communautés de communes et les communautés d'agglomération exercent de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, au sens du [2° du I de l'article L. 5214-16](#) et du [1° du I de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.](#) »*

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses articles 5214-16 et 5216-5,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Cubzaguais,

Considérant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Cubzaguais à compter du 1^{er} janvier 2017. Huit Communes issues de la Communauté de Communes de Bourg en Gironde intégreront en effet la Communauté de Communes du Cubzaguais à compter du 1^{er} janvier 2017. Il s'agit des Communes de BOURG EN GIRONDE, LANSAC, MOMBRIER, PUGNAC, PRIGNAC MARCAMPES, SAINT TROJAN, TAURIAC et TEUILLAC.

Considérant l'enjeu prioritaire que représente le Tourisme pour la Communauté de Communes de Bourg en Gironde et les huit nouvelles Communes intégrant la Communauté de Communes du Cubzaguais.

La Communauté de Communes de Bourg en Gironde a en effet construit un projet touristique en créant et consolidant une destination touristique «Côtes de Bourg Tourisme ». Il s'agit d'un axe fort du projet de développement de la collectivité, avec pour principale ambition de **faire du territoire de Bourg la première destination touristique fluviale sur l'estuaire après BORDEAUX (de cette ambition découlent une stratégie et un plan d'actions)**

Dans le Cubzaguais, la priorité a été donnée au développement économique. Le projet touristique a été moins prioritaire, d'où l'absence de l'affirmation d'une véritable stratégie globale de développement.

Les approches sont donc différentes tant d'un point vu stratégique qu'organisationnel.

Lors des conférences des Maires de mai et juin 2016, organisées en vue de préparer l'extension de périmètre de la Communauté de Communes du Cubzaguais, il a été retenu l'extension du projet de destination touristique du Bourgeois au Cubzaguais.

Il était également décidé de :

- ✓ Reprendre le modèle de structuration touristique de la Communauté de Communes de Bourg en Gironde avec la création d'un Service public Industriel et Commercial (SPIC)
- ✓ Reprendre le personnel de la CC de Bourg.

Lors d'une commission tourisme élargie aux élus des Communes ralliant la Communauté de Communes du Cubzaguais, organisée le 21 septembre dernier, ces décisions ont été confirmées après un vote unanime (2 abstentions) la commission ayant émis l'avis suivant :

- Mener un projet touristique sur la base des travaux de la Communauté de Communes de Bourg à savoir consolider une destination touristique «Côtes de Bourg Tourisme ». Cette politique s'ouvrant naturellement sur le Cubzaguais en prenant en compte les projets en cours. Il convient de jouer sur les complémentarités.
- Création d'un SPIC avant le 31/12/2016 pour être opérationnel le 01/01/2017.
- Régler le devenir de l'association Office de Tourisme du Cubzaguais en envisageant toutes les hypothèses.

Compte tenu de ces avis concordants et successifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De reprendre la structuration juridique de l'Office du Tourisme de la Communauté de Communes de Bourg en Gironde,
 - De créer, par conséquent, une régie communautaire dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un Service Public Industriel et Commercial, ce dernier étant lui-même chargé de la gestion et de l'animation de l'Office du Tourisme du nouveau territoire étendu, à compter du 01/01/2017.
 - De reprendre le numéro SIRET de la régie de l'Office du Tourisme intercommunal de Bourg en Gironde, celui-ci étant repris dans son ensemble par la Communauté de Communes du Cubzaguais au 01/01/2017 (personnel, actif et passif).
 - D'adopter les statuts de cette régie – dont le projet est annexé à la présente délibération.
 - D'approuver la composition du conseil d'exploitation de l'Office du Tourisme par 28 membres, répartis comme suit :
- **seize membres élus de la Communauté de Communes;** le Président du Conseil d'Exploitation étant de droit le Président de la Communauté de Communes du Cubzaguais, et le Vice-Président étant de droit le Vice-Président de la Communauté de Communes du Cubzaguais en charge du Tourisme.
 - **douze personnes physiques ou morales** choisies parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tout avis utile sur les questions relatives au fonctionnement de l'Office de Tourisme :
 - 2 propriétaires de chambres d'hôtes
 - 2 propriétaires de gîtes
 - 1 restaurateur
 - 1 représentant de sites, d'équipements ou d'entreprises touristiques
 - 2 représentants de chacune des deux appellations présentes sur le territoire
 - 1 représentant d'associations du Patrimoine

- 1 représentant de commerçants

La désignation des membres du Conseil d'Exploitation aura lieu à compter du 01/01/2017

- De créer un budget annexe Office de Tourisme, à compter du 01/01/2017
- De charger le Président de prendre tous les arrêtés nécessaires à la création d'une régie d'avances et de recettes à compter du 01/01/2017,

Pour : 12

Contre : 2

Abstention : 5

Monsieur Le Président présente ses décisions prises, en vertu des délégations accordées par la délibération n°2014-45 et de leur régime prévu par l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, en matière de marchés publics :

Marché	Titulaire	Date de la décision	Montant	Observations
Accord-cadre multi attributaire pour la réalisation de prestations de géomètre expert	Ogeo-Geosat-Parallèle 45	20/01/2016	Sans montant minimum et avec maximum de 22 000€ HT par an	soit 88 000€HT reconductions comprises
Accord-cadre multi attributaire pour la location d'autocars avec chauffeurs pour les services de la CDC	ASTG-Prévost-Transhorizon	27/01/2016	Montant annuel compris entre 5 000 et 20 000€ HT/an	reconductibles 2 fois Ne concerne pas les transports du mercredi entre les écoles et les centres
Prestataire retenu pour la maintenance et l'exploitation des installations thermiques de la CDC	Dalkia	13/06/2016	7 093,18€HT/an	Durée de six ans à compter du 1 ^{er} juillet 2016
Vérifications périodiques des aires de jeux et des équipements sportifs	Ceres	30/08/2016	1104€HT/an	Durée d'un an renouvelable 3 fois
liste des candidats admis à concourir pour la deuxième phase du concours restreint de Maitrise d'œuvre pour la Maison de Services au Public	Gayet Roger MCVD Agence Duclos Gaudin Riboulot	12/09/2016	aucun	